



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

incapables majeurs

Question écrite n° 16278

Texte de la question

M. Jérôme Cahuzac attire l'attention du M. le secrétaire d'Etat à la santé sur l'arrêté du 23 avril 1998, modifiant l'arrêté du 15 janvier 1990. En effet, cet arrêté prévoit une mesure de financement des frais de tutelles prises avant le mois d'octobre 1988, faisant passer la rémunération à 274 francs pour toutes les mesures de tutelles en établissement. Pour certains services, cette mesure risque d'entraîner un déficit de l'ordre de 10 %. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les dispositions qui ont été prises pour financer ce déficit et les mesures qu'il envisage de prendre pour pallier les difficultés ainsi créées aux services de tutelle.

Données clés

Auteur : [M. Jérôme Cahuzac](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16278

Rubrique : Déchéances et incapacités

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 juin 1998, page 3569